

VILLE de SERAING



SERVICE DE L'URBANISME
Références SPW ARNE : 41304 &
D3200/62096/RGPED/2020/10/GUss – PU ;
Références SPW TLPE :
F0218/62096/PU3/2020-3/L45564-
2116506/CVA/CRI ;
Références commune : PE/2020/0111
Référence SPW DPA Recours:
REC.PU/21.023

AVIS SUR RECOURS

PERMIS UNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2 du Livre Ier du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire du Gouvernement Wallon, en date du **10 septembre 2021** a statué sur le recours exercé contre la décision querellée de l'arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué accordant le permis unique à la s.a. LUMINUS, boulevard Roi Albert II 7, 1210 BRUXELLES, pour maintenir en activité une centrale électrique au gaz et étendre le site de production, rue du Pont du Val 1 à 4100 SERAING.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'arrêté du Ministre wallon via le site internet de la Ville de SERAING: www.seraing.be

Le dossier peut être consulté à partir **du 17 septembre 2021 jusqu'au 06 octobre 2021 inclus** (soit vingt (20) jours), au service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5, à 4100 SERAING, uniquement sur rendez-vous : par téléphone : 04/330.84.37 ou 04/330.86.92, par courriel : d.bruzzese@seraing.be – b.todaro@seraing.be.

Le recours au conseil d'état n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou par le Fonctionnaire délégué.

Seraing, le **17 septembre 2021**

LE BOURGMESTRE,

F. BEKAERT

